

PROCES VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 28 MARS 2023

L'an deux mil vingt et trois, le vingt-huit du mois de mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de **Sylvie LARROCHELLE**, Maire.

Etaient présents : Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT

Absents excusés : Mr Guy LALOO, Mme Patricia PEBROCQ, Mr Philippe POSE, Mr Benjamin ALVES, Mr François ANTONY, Mme Cécile BOTHUA

Absent :

Mme Chantal LATERRADE a été élue secrétaire de séance, conformément à la loi.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Vote du compte de gestion et administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Vote du budget et fongibilité 2023
- Avenant architecte suivant APD
- Convention Salle Harmonie Paloise
- Divers

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 21 février 2023.

Madame Le Maire demande à l'assemblée leur approbation pour rajouter la délibération concernant l'électrification rurale Programme FACE AB affaire 23EX027 à l'ordre du jour, l'assemblée accepte.

1-Délibération n° 2023-2803-01 : FINANCES PUBLIQUES

COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant,

1/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - Délibération n° 2023-2803-02 : FINANCES PUBLIQUES

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VOIR TABLEAU

3 - Délibération n° 2023-2803-03 : FINANCES PUBLIQUES

AFFECTATION RESULTAT 2022

Le conseil municipal de Barinque a voté le compte administratif 2022 et a constaté :

- un excédent de fonctionnement de	116 910.40 €
- un besoin de financement en investissement de	72 709.90 €

Considérant qu'il y a lieu de combler le besoin de financement en Investissement,
Considérant que le résultat de fonctionnement 2022 est positif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2023 au 001 la somme de 72 709.90 €

DECIDE d'affecter la somme de 72 709.90€ prise sur l'excédent de fonctionnement pour combler le besoin de financement en Investissement ; (1068)

DECIDE d'inscrire le reste de l'excédent de fonctionnement, soit 44 200.50 €, au budget primitif 2023, en section de Fonctionnement Excédent de fonctionnement reporté. (002)

4- Délibération n° 2023-2803-04 : FINANCES PUBLIQUES

VOTE DES TAUX DES TAXES

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10.19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 23.57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.25 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

5- Délibération n° 2023-2803-05 : FINANCES PUBLIQUES

BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil municipal de la commune de Barinque a voté le BP 2023 comme suit :

- Section fonctionnement : 479 551.50 €
- Section d'investissement : 377 572.31 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2023

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

6 - Délibération n° 2023-2803-06 : FINANCES PUBLIQUES

ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte de société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2022, ci -après annexé.

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total brut
		Indemnités de fonction	Autres ¹	
Sylvie LARROCHELLE	Maire	19 138.21 euros (<i>montant brut</i>)	///	19 138.21 euros
Gabriel COIGDARRIPPE	Adjoint	5081.40 euros (<i>montant brut</i>)	///	5081.40 euros
Guy LALOO	Adjoint	5081.40 euros (<i>montant brut</i>)	///	5081.40 euros
Corinne CIBIN	Adjointe	5081.40 euros (<i>montant brut</i>)	///	5081.40 euros
Thierry LAGAHE	Adjoint	5081.40 euros (<i>montant brut</i>)	///	5081.40 euros

¹ Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

**7 - Délibération n° 2023-2803-07 : ADMINISTRATION GENERALE
CONVENTION SALLE DES FETES**

Le Maire informe le conseil municipal que l'Harmonie Paloise l'a sollicitée pour avoir le prêt de la Maison Pour Tous le samedi 13 mai 2023 pour l'organisation d'un concert.

Considérant, que ce concert contribuera à une animation pour le village,

Oui, l'exposé du maire, après en avoir largement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE le prêt de la maison pour tous à titre gratuit à l'harmonie paloise le Samedi 13 Mai 2023,

AUTORISE le Maire à signer la convention,

**8- Délibération n° 2023-2803-08 : FINANCES PUBLIQUES
ELECTRIFICATION RURALE – Programme « FACE AB (extension souterraine) 2023
APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – Affaire n°
23EX027**

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Alimentation Propriété GLEYSSES Elfie

Monsieur le Président du Territoire d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ/ERS.

Madame la Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme D'Electrification rurale « Face AB (extension souterraine) 2023 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le Territoire d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- Montant des travaux T.T.C	16 165.07 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 616.51 €	
- Acte notarié	345.00 €
- Frais de gestion du TE 64	673.54 €
TOTAL	18 800.12 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	12 130.38 €
- TVA préfinancée par TE 64	2 963.60 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt	3 032.60 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	673.54 €
TOTAL	18 800.12 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte défini des travaux.

De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

9- DIVERS

- Proposition Acquisition terrain Mr MIEYAA :
 - o Mr Mieyaa Hervé souhaite vendre sa parcelle section A n°101 d'une superficie de 1890 m². Il propose à la commune de Barinque de lui acheter sa parcelle jouxtant la parcelle section A 50 appartenant à la commune. Sa proposition de prix est de 3400 €. Après en avoir discuté, le conseil municipal ne souhaite pas acheter cette parcelle.
- Journée citoyenne : la prochaine journée citoyenne est fixée au 03 juin 2023
- Chemin Rural (après impasse Loncouat) :
 - o Pour remettre le chemin en état u niveau de l'entrée de la parcelle de Mr Didier CATHALY un devis a été établi de 5033.64 € TTC. Le conseil municipal propose que la commune réalise la pose d'un caniveau (coût 664.44 € TTC), à charge de Mr Cathaly Didier de remettre en état l'entrée de sa parcelle.
- Programme travaux voirie 2023
 - o Des devis vont être demandés pour le chemin de Pierrot et Impasse du Moulin avec l'aide d'agence publique de gestion locale service voirie. Un dossier de demande de subvention sera déposé
 - o Des curages de fossés vont être réalisés : Impasse Lou det, Chemin Pierrot, Impasse Deus Terres, chemin Carrerot. Le devis s'élève à 1437.60 € TTC
 - o Une reprise des travaux d'encrochement Route d'Anos doit être fait pour un coût de 1836 € TTC. Au préalable une demande d'autorisation va être sollicitée auprès de la police des eaux.
 - o Concert du 13 mai 2023 de l'Harmonie PALOISE : le conseil municipal, à la majorité, décide d'offrir une collation aux musiciens et choristes.

Fin de séance : 22h30

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 8

Liste des membres présents :

Mr Gabriel COIGDARRIPPE, Mme Corinne CIBIN, Mr Thierry LAGAHE, Mr Bertrand BACQUET, Mme Chantal LATERRADE, Mr Pierre NIPOU, Mme Bénédicte BOURGUINAT

Signature du Maire :	Signature du secrétaire de séance :
	